



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par J. C. Duclot  
Tel : 04.50.33.60.53.  
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Annecy, le 08 septembre 2005

Le Préfet de la Haute-Savoie

à

Mmes et MM. les Maires  
du département de la Haute-Savoie

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement  
(pour information)

**CIRCULAIRE N° 2005/57**

**Objet: Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) - Préparation de la répartition 2006 -**  
Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal -

**P.-J. :** Un tableau à remplir.

En réponse à ma circulaire de mai 2005 concernant le recensement, au titre de la D.G.F. 2006, de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, certaines communes m'ont signalé la modification dudit métrage. A l'appui, ces dernières m'ont transmis une délibération du conseil municipal de la commune faisant mention de l'enquête publique préalable.

Par circulaire en date du 12 août 2005 relative à la préparation de la répartition de D.G.F. 2006 et notamment au recensement des données physiques et financières des communes, le ministère de l'Intérieur a précisé les nouveaux critères, introduits par la loi du 09 décembre 2004, désormais nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale.

**Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.**

**Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.**

En conséquence, afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2005, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, **au plus tard le 17 octobre 2005**, la délibération de votre conseil municipal mentionnant :

- Le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause,
- Le métrage classé ou déclassé,

Et si nécessaire :

- La référence à l'enquête publique préalable,
- L'avis favorable du commissaire enquêteur,

faute de quoi, la longueur de voirie communale retenue sera celle recensée précédemment par mes services.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe Derumigny

# Dotation Globale de Fonctionnement 2006

## Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

<b>Nom de la Commune:</b>	<b>Affaire suivie par :</b>
---------------------------	-----------------------------

TéL. :  /  /  /  /  /

Fax. :  /  /  /  /  /

Modification intervenue au cours de l'année 2004

**Oui**

**Nouvelle longueur de voirie classée  
dans le domaine public communal  
au 1<sup>er</sup> janvier 2005**

**mètres**

***Tableau à ne retourner qu'en cas  
de modification de la longueur de voirie  
accompagné des délibérations adonnées***

**A retourner avant le 17 octobre 2005 (délai de rigueur) à :**

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
 Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
 Bureau des Finances Locales  
 B. P. 2332 - 74034 Annecy cedex

Affaire suivie par J. C. Duclot : Téléphone 04 50 33 60 53

A

Certifié Exact  
le  
Signature du Maire et cachet